

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le 13 JUIN 2008

Bureau de
l'Environnement et
du Développement
Durable

AP 08 350

**Arrêté préfectoral portant création
du comité de pilotage du site NATURA 2000 n° FR 1102015
SITES CHIROPTÈRES DU VEXIN FRANÇAIS**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive n°92.43 CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive habitats » ;
- VU la loi du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;
- VU l'article 8 de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, modifiant les articles L 414-1, L414-3 et L 414-4 du Code de l'Environnement ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R. 414-1 et suivants ;
- VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 et suivants ;
- VU la notification à la Commission Européenne de la proposition de site d'importance communautaire FR 1102015 «Sites Chiroptères du Vexin Français» en date du 21 avril 2006 ;
- VU l'arrêté du I^{er} Ministre en date du 20 août 2007 portant désignation du préfet du Val-d'Oise, préfet coordonnateur du site «Sites Chiroptères du Vexin Français» ;
- VU l'avis du Préfet des Yvelines du 5 septembre 2007 ;
- VU l'avis du Directeur régional de l'environnement d'Ile de France du 13 février 2008 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val-d'Oise du 11 septembre 2007 ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Val-d'Oise,**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage local pour le site NATURA 2000 n° FR1102015 "Sites Chiroptères du Vexin Français", dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992.

Ce comité est chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site. Il est l'organe central du processus de concertation permettant d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement les documents et les propositions qui lui sont soumis par la structure chargée d'élaborer le document d'objectifs et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage du site NATURA 2000 Chiroptères du Vexin Français est composé des membres suivants :

Représentants de l'Etat :

- le Préfet du Val-d'Oise, Préfet coordonnateur ;
- le Préfet des Yvelines ;
- le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;
- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val-d'Oise ;
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines ;

Les Maires et Présidents des collectivités locales et établissements publics concernés (ou leurs représentants) :

- Conseil régional d'Ile-de-France ;
- Conseil général du Val-d'Oise ;
- Conseil général des Yvelines ;

- *communes concernées des Yvelines et du Val-d'Oise* : FOLLAINVILLE DENNEMONT (78), CHARS (95), SAINT-CYR-EN-ARTHIES (95), VETHEUIL (95), SAINT-GERVAIS (95);
- *Etablissements publics concernés* : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;
- communauté de communes du Val-de-Viosne,
- communauté de communes Vexin-Val-de-Seine,
- communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Représentants des Utilisateurs, Propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site :

- Le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France ;
- Le Président des Propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ile-de-France ;
- Le Président de l'Union nationale des industries de carrières et d'exploitation de matériaux (section Ile-de-France) ;
- le Président du Comité Départemental de spéléologie ;

Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- Le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ;
- Le Directeur du Conservatoire botanique national du Bassin parisien.

Présidents des associations de protection de la nature (ou leurs représentants) :

- Yvelines environnement,
- Val-d'Oise environnement,
- les Amis du Vexin français,
- Comité régional de la randonnée pédestre d'Ile-de-France.

Présidents des Organismes consulaires (ou leurs représentants) :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, Val-d'Oise/Yvelines,
- Chambre des Métiers du Val-d'Oise.

ARTICLE 3 : Les membres du comité ont la faculté de se faire représenter.

ARTICLE 4 : En vue de l'élaboration du document d'objectifs, le Préfet du Val-d'Oise convoque le comité de Pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs.

Lors de la désignation du président, la majorité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent être présents. A défaut de désignation du président, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :

Après l'approbation du document d'objectifs, le comité de pilotage est convoqué par le Préfet du Val-d'Oise afin que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements désignent en leur sein, pour une durée de trois ans, le président du comité de pilotage, ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de sa mise en oeuvre.

A défaut le préfet du Val-d'Oise préside le comité de pilotage et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité ou le groupement en charge de la mise en oeuvre du DOCOB peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par le comité de pilotage.

ARTICLE 6 :

Le comité se réunit sur convocation de son Président.

ARTICLE 7 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-Préfet de Pontoise, les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) des Yvelines et du Val-d'Oise, le Directeur Régional de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
PRÉFET COORDONNATEUR,

Pour le Préfet du Val-d'Oise
Le Secrétaire Général

13 JUIN 2008

Pierre LAMBERT

